



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/ICM/2009/1
4 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Neuvième réunion intercomités des organes
créés en vertu d'instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme
Genève, 29 juin-1^{er} juillet 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La neuvième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se tiendra du 29 juin au 1^{er} juillet 2009, comme suite à une recommandation faite par les présidents desdits organes au cours de leur vingtième réunion, tenue les 26 et 27 juin 2008.
2. On trouvera dans le présent document l'ordre du jour provisoire annoté de la neuvième réunion intercomités.

ORDRE DU JOUR PROVISoire

1. Ouverture de la réunion et rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations issues des septième et huitième réunions intercomités.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions d'organisation.
5. Amélioration de l'efficacité des organes conventionnels: une approche coordonnée du travail des organes conventionnels:
 - a) Suite donnée aux recommandations issues des septième et huitième réunions intercomités;
 - b) Harmonisation des méthodes de travail.
6. Consultations informelles avec les États parties.
7. Réunion avec le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
8. Adoption du rapport.

ANNOTATIONS

Point 1. Ouverture de la réunion et rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations issues des septième et huitième réunions intercomités

La réunion s'ouvrira à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) le lundi 29 juin 2009, à 10 heures. Un rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations issues des septième et huitième réunions intercomités sera présenté avant l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président.

Point 2. Élection du Bureau

La réunion élira un président et un vice-président.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

La réunion adoptera son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document.

Point 4. Questions d'organisation

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants examineront et adopteront un programme de travail.

Point 5. Amélioration de l'efficacité des organes conventionnels: une approche coordonnée du travail des organes conventionnels

a) Suite donnée aux recommandations issues des septième et huitième réunions intercomités

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants examineront la suite donnée aux recommandations des septième et huitième réunions intercomités, tenues du 23 au 25 juin 2008 et du 1^{er} au 3 décembre 2008, respectivement. Un rapport établi par le secrétariat sur la mise en œuvre des recommandations des septième et huitième réunions intercomités et de la vingtième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2009/2), contenant des informations sur les mesures prises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes conventionnels pour donner suite à ces recommandations, sera communiqué aux participants.

b) Harmonisation des méthodes de travail

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants discuteront des méthodes de travail des organes conventionnels, en ce qui concerne notamment la coordination et les possibilités d'harmonisation. La réunion sera également saisie des versions mises à jour du rapport sur les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2009/4) et du rapport sur les réserves (HRI/MC/2009/5).

Point 6. Consultations informelles avec les États parties

Au titre de ce point, les présidents s'entreprendront avec des représentants d'États. Il est proposé que la discussion ait pour thème le renforcement de l'appui aux organes conventionnels et l'amélioration de leur efficacité, grâce notamment à l'harmonisation et à la simplification de leurs méthodes de travail, ainsi que les relations du système des organes conventionnels avec l'ambitieux mécanisme de défense des droits de l'homme mis en place par l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil des droits de l'homme. Le secrétariat a établi, en consultation avec les organes conventionnels, un ordre du jour spécifique et détaillé pour cette réunion.

Point 7. Réunion avec le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants s'entreprendront avec des représentants du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC) afin d'examiner les moyens de renforcer les échanges entre les organes conventionnels et les institutions nationales des droits de l'homme.

Point 8. Adoption du rapport

Les participants adopteront le rapport de la réunion, notamment des conclusions et des recommandations à communiquer à la vingt et unième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui doit se tenir à Genève les 2 et 3 juillet 2009.
